

DECISION DU MAIRE 2024-06

Le 24 mai 2024,

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/015 en date du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des droits de place pour le marché plein vent du dimanche,

DECIDE

De fixer à compter du 1^{er} mai 2024, comme suit les droits de place pour l'occupation des emplacements du marché plein vent :

1) Emplacement de 0 à 5 mètres linéaires

FORFAIT	Titulaires abonnés Prélèvement automatique	
	<i>Avec forfait électricité</i>	<i>Sans forfait électricité</i>
1 dimanche / mois	5,00 €/mois	3,50 €/mois
2 dimanches / mois	10,00 €	7,00 €
3 dimanches / mois	15,00 €	10,50 €
4 dimanches / mois	17,25 €	12,25 €

Les professionnels occasionnels régleront la somme de 4,50€/dimanche. En cas de branchement électrique, un forfait de 2€/dimanche sera appliqué, soit un prix total de 6,50€/dimanche.

2) Emplacement de 5 à 12 mètres linéaires

FORFAIT	Titulaires abonnés Prélèvement automatique	
	<i>Avec forfait électricité</i>	<i>Sans forfait électricité</i>
1 dimanche / mois	6,50 €/mois	5,00 €/mois
2 dimanches / mois	13,00 €	10,00 €
3 dimanches / mois	19,50 €	15,00 €
4 dimanches / mois	22,50 €	17,50 €

Les professionnels occasionnels régleront la somme de 6,00€/dimanche. En cas de branchement électrique, un forfait de 2€/dimanche sera appliqué, soit un prix total de 8€/dimanche.

3) Au-delà de 12 mètres linéaires : 10 euros

Ce droit de place sera acquitté auprès du régisseur déjà nommé par arrêté municipal.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de Muret.

Cette décision abroge et remplace la N° 2024-04 en date du 22 mars 2024.

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH



Compte rendu du conseil municipal donné le :